



# Assemblée générale

Soixante-douzième session

**60<sup>e</sup>** séance plénière

Judi 30 novembre 2017, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Lajčák ..... (Slovaquie)

*En l'absence du Président, M. Llorenty Solíz (État plurinational de Bolivie), Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h10.

## Point 38 de l'ordre du jour (suite)

### Question de Palestine

**Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/72/35)**

**Rapport du Secrétaire général (A/72/368)**

**Projets de résolution (A/72/L.13, A/72/L.14, A/72/L.15 et A/72/L.16)**

**M. Bahr Aluloom (Iraq) (parle en arabe) :**

Je tiens, en premier lieu, à remercier le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de ses efforts et de son rapport (A/72/35). J'aimerais à présent, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, lire la déclaration suivante au nom du Président iraquien, M. Mohammed Fuad Masum.

« Nous célébrons aujourd'hui la Journée internationale de solidarité avec notre peuple frère de Palestine, qui coïncide avec l'anniversaire de la résolution 181 (II) des Nations Unies, adoptée en 1947, sur la partition de la Palestine. Cette célébration annuelle constitue une reconnaissance irréfutable de la responsabilité des Nations-Unies dans les souffrances endurées depuis

près de 70 ans par le peuple palestinien. Elle constitue aussi une reconnaissance du bien-fondé de sa cause et l'engagement de la communauté internationale à défendre les droits légitimes du peuple palestinien dans la longue et légitime lutte qu'il mène pour son autodétermination et pour mettre fin à l'occupation israélienne du territoire palestinien et d'autres territoires arabes.

Cette année marque aussi le cinquantième anniversaire du début de l'agression d'Israël contre des États arabes, le 5 juin 1967. Les bombardements aveugles se poursuivent, ainsi que la destruction de maisons et l'expropriation de terres en Cisjordanie et à Gaza par la Puissance occupante. Outre l'expansion des colonies de peuplement qui obère toute possibilité de paix, d'autres mesures font obstacle aux efforts de la communauté internationale pour établir un État palestinien viable et souverain bénéficiant des mêmes droits que n'importe quel autre pays dans le monde.

Aujourd'hui, la République d'Iraq, qui ne cesse d'appuyer la cause du peuple palestinien et sa juste lutte pour ses droits légitimes, est préoccupée par l'indifférence des autorités israéliennes à l'égard des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et ses opérations militaires destructrices dans la bande de Gaza, qui font des victimes parmi la population civile, notamment des femmes, des enfants et des personnes âgées.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-40509(F)



Document adapté

Merci de recycler



Les attaques israéliennes ont détruit également les infrastructures – les écoles, notamment celles qui sont gérées par l'Office de secours et de travaux des Nations-Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient – et les lieux saints. Parallèlement à ces actes d'agression, Israël mène une politique expansionniste en établissant des colonies de peuplement au cœur des villages palestiniens et des villes de Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, aggravant ainsi les souffrances du peuple palestinien, qui a perdu tout espoir de voir s'instaurer une paix juste et durable, du fait de l'occupation israélienne des territoires palestiniens depuis plus de 60 ans.

En cette Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, la République d'Iraq réaffirme sa position de principe selon laquelle une solution juste et globale de la question de Palestine ne sera possible que par l'édification d'un État indépendant et pleinement opérationnel, sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec pour capitale Jérusalem-Est, conformément à l'Initiative de paix arabe et fondé sur la légitimité internationale.

D'ici là, nous exhortons la communauté internationale à œuvrer sans relâche à la mise en œuvre des conventions internationales pertinentes, la Charte des Nations Unies, la Déclaration des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Nous appelons les pays qui ne l'ont pas encore fait à reconnaître l'État de Palestine, notamment certains États européens, afin d'appuyer les aspirations du peuple palestinien à recouvrer ses droits légitimes, en particulier le droit de vivre dans la paix, la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient.

La République d'Iraq condamne sans réserve tous les actes d'agression commis par Israël dans les territoires palestiniens. Nous exprimons également notre plein appui à l'Autorité nationale palestinienne, et notre solidarité avec le peuple palestinien. Nous engageons la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par l'Autorité nationale palestinienne pour remédier aux conséquences négatives de l'occupation israélienne, en particulier au niveau socioéconomique, dans les territoires occupés et à Jérusalem-Est, qui entraînent chaque année de lourdes pertes. Nous exhortons tous nos

frères palestiniens à poursuivre leur dialogue démocratique et leurs efforts pour aboutir à un consensus nécessaire au renforcement de l'unité palestinienne, fondement essentiel de la défense du droit de la Palestine de bâtir et de protéger l'avenir de la Palestine. »

**Mme Radwan** (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je tiens dès l'abord à remercier le Secrétaire général de son rapport (A/72/368) sur la situation au Moyen-Orient et sur la question de Palestine, ainsi que pour ses initiatives personnelles à cet égard. Nous tenons également à remercier le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à saluer ses louables efforts. Dans le cadre de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, j'ai l'honneur de réitérer le soutien du Royaume d'Arabie saoudite au peuple palestinien qui mène une lutte historique pour exercer ses droits inaliénables, notamment son droit à l'autodétermination et à édifier un État palestinien indépendant et souverain.

Nous condamnons les attaques incessantes d'Israël contre les territoires occupés. Israël est le seul responsable de ces actes – massacres de Palestiniens innocents, expansion de la colonisation, vol de biens palestiniens, destruction de milliers de maisons et d'infrastructures et dommages humains et matériels infligés au peuple palestinien. Au cours des 70 années qui ont suivi la Nakba (la catastrophe) de 1948, de ces 50 ans d'occupation et des 10 dernières années de blocus injuste, les Palestiniens ont été victimes de violations flagrantes qui peuvent être assimilées à des crimes de guerre et à des crimes contre l'humanité, qui ne seront jamais oubliés. Israël doit mettre fin à ses actes d'agression, mais jusqu'à présent il a fait fi des appels de la communauté internationale à la cessation de ses violations. Nous l'exhortons à respecter les résolutions internationales pertinentes et le droit international.

Pour l'Arabie saoudite, la question de Palestine doit être une priorité pour la communauté internationale étant donné ses incidences sur les plans juridique, humanitaire et politique, notamment les conséquences des actes d'agression israéliens, l'objectif étant que les résolutions internationales pertinentes soient mises en œuvre et que cessent toutes les violations par Israël du droit international et des droits de l'homme. Les Palestiniens vivant dans les territoires palestiniens occupés, notamment à Al-Qods Al-Charif, doivent bénéficier d'une protection internationale afin de pouvoir vivre dans la dignité, la paix et la sécurité sur leur propre

territoire. L'Arabie saoudite réaffirme l'identité arabe des Palestiniens dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est, qui fait partie intégrante des territoires palestiniens annexés depuis 1967 par Israël, Puissance occupante, par un acte illégal qui a été condamné par la communauté internationale. Nous condamnons cela, de même que nous condamnons les attaques commises par Israël contre la mosquée Al-Aqsa. Nous demandons la cessation de ces violations répétées et exigeons d'Israël qu'il respecte la liberté de religion et le caractère sacré des lieux saints ainsi que des musulmans et des chrétiens qui y pratiquent leur culte.

La poursuite par la Puissance d'occupation, Israël, de l'implantation de colonies de peuplement, en s'emparant du territoire palestinien et en expulsant les Palestiniens, constitue un exemple flagrant de nettoyage ethnique. La construction de colonies de peuplement compromet les chances d'une solution à deux États et montre qu'Israël n'a cure des solutions pacifiques, il vise à modifier la situation sur le terrain par le biais de l'occupation, privant le peuple palestinien de ses droits. Nous appelons Israël à mettre fin à son expansion de colonies de peuplement et à appliquer les résolutions internationales pertinentes, dans lesquelles il est dit que ces colonies sont illégales et doivent être démantelées. La Puissance occupante, Israël, porte l'entière responsabilité des actes commis par des colons extrémistes contre le peuple palestinien. Nous demandons que les dirigeants des colonies et les groupes de colons extrémistes figurent sur la liste des organisations terroristes, conformément aux demandes formulées par la justice internationale auprès des États et des organismes chargés de lutter contre le terrorisme international.

Mon pays ne se contente pas seulement d'appuyer ses frères palestiniens, il a lancé une initiative de paix historique à Beyrouth, en 2002, qui est devenue l'Initiative de paix arabe, adoptée par l'Organisation de la coopération islamique. Cette initiative a constitué une étape importante dans le processus de paix, jetant les bases d'une série d'initiatives nouvelles destinées à mettre fin au conflit arabo-israélien. La Déclaration d'Amman, adoptée à l'occasion du Sommet de la Ligue arabe, en mars dernier, réaffirme l'Initiative de paix arabe et confirme l'opinion des parties prenantes arabes selon laquelle une solution à deux États constitue l'unique voie menant à la paix. Malgré toutes ces tentatives pour parvenir à la paix en s'appuyant sur l'Initiative de paix arabe, Israël, Puissance occupante, continue de prendre des mesures unilatérales visant à porter atteinte au Haram al-Charif. Il poursuit son blocus

illégal de Gaza et ses violations du droit international et des droits de l'homme du peuple palestinien. Nous savons tous quelle est la voie menant à la paix. Cela passe par la mise en place d'un mécanisme international efficace pour mettre fin à l'occupation israélienne, fondé sur une feuille de route précise et la création d'un État palestinien indépendant, avec pour capitale Jérusalem-Est, dans les frontières de 1967, et s'accompagnant de la libération de tous les territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien.

Le peuple palestinien subit depuis des décennies cette occupation sans pareille et la politique discriminatoire et oppressive qui en découle. Nous saluons les efforts que déploie la Palestine pour défendre ses terres, son peuple et ses lieux saints. Le Royaume d'Arabie saoudite continuera de tout mettre en œuvre pour alléger les souffrances du peuple palestinien, réparer cette injustice historique et demeurer solidaire du peuple palestinien dans sa lutte pour réaliser ses droits et ses aspirations légitimes.

**M. Dibaei** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Alors que nous célébrons la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, on ne peut que déplorer le fait qu'au cours de l'année écoulée, aucun progrès n'ait été accompli pour mettre fin à l'occupation israélienne des terres palestiniennes. Nous regrettons que les efforts déployés jusqu'ici par la communauté internationale se soient révélés inadéquats du fait de l'intransigeance du régime israélien, de la poursuite de ses actes illicites et criminels et de sa politique menée contre le peuple palestinien.

Nous prenons note avec une vive inquiétude des faits nouveaux préoccupants survenus sur le territoire palestinien occupé, tels que mentionnés dans les documents à l'examen aujourd'hui (A/72/35 et A/72/368). Cette injustice dure depuis plus de sept décennies, comme en témoigne la violation systématique et sans relâche des droits du peuple palestinien, qui se traduit par la démolition de maisons, le déplacement forcé de civils palestiniens, l'arrestation et la détention de Palestiniens, y compris des enfants, ainsi que par des actes incessants de violence, de terreur et de provocation de la part de colons et extrémistes israéliens, notamment sur des sites religieux sensibles, en particulier la mosquée Al-Aqsa. Dans le même temps, le maintien d'un blocus illégal sur la bande de Gaza continue de causer d'immenses privations et de créer une situation de désespoir, qui nourrissent une grave crise humanitaire. Ainsi, le régime israélien viole de manière délibérée et

systématique toutes les normes fondamentales du droit international, y compris les normes du droit international humanitaire.

Avec arrogance et de manière flagrante, ce régime continue de bafouer de nombreuses résolutions adoptées par l'ONU, dont au moins 86 résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, de la résolution 54 (1948) à la résolution 2334 (2016), sur les activités de colonisation illégales, ainsi que d'autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme et les institutions spécialisées des Nations Unies en réponse à l'occupation israélienne illégale, à ses actes d'agression répétés, à ses atrocités bien établies, à sa politique d'apartheid et aux crimes de guerre commis contre le peuple palestinien. Il est regrettable que de nombreuses pratiques et politiques criminelles soient perpétrées par ce régime en toute impunité et que la communauté internationale n'ait pas encore pris de mesures importantes pour y remédier.

L'expansion rapide des colonies illégales dans le territoire palestinien constitue non seulement une violation grave de la quatrième Convention de Genève, mais aussi un crime de guerre. Cela montre à nouveau clairement que le régime israélien n'a jamais souhaité la paix avec les Palestiniens, et que sa participation aux pourparlers n'a été qu'une tactique pour gagner du temps et poursuivre sa politique d'agression et d'expansion. Encouragé par un certain nombre de changements dans le paysage politique, il semble à présent qu'il ait décidé de nier totalement aux Palestiniens le droit de créer leur propre État.

Israël continue également de faire fi de tous les régimes internationaux régissant les armes de destruction massive en refusant d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques. Les armes nucléaires aux mains de ce régime représentent une menace très grave pour la sécurité de tous les États du Moyen-Orient.

Comme par le passé, la situation en Palestine exige une attention et une action toutes particulières de la part de la communauté internationale. La poursuite de l'occupation israélienne illégale et brutale ne fait pas seulement le malheur du peuple palestinien, elle est aussi à l'origine de diverses tensions au Moyen-Orient et risque d'enflammer une région déjà instable, ce qui aurait de graves conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Alors que les politiques et les actes criminels d'Israël vont en s'aggravant et peuvent, à tout

moment, déclencher d'autres crises, la situation extrêmement fragile sur le terrain doit être sérieusement examinée afin d'éviter toute nouvelle déstabilisation.

Malheureusement, et malgré un consensus mondial clair sur l'illégalité des politiques et pratiques israéliennes dans le territoire palestinien, le Conseil de sécurité continue d'être paralysé et à ne pas respecter ses obligations. Cela doit changer. Le Conseil de sécurité doit s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international afin de contraindre le régime israélien à respecter les normes du droit international, y compris le droit international humanitaire, à cesser ses crimes de guerre, ses violations des droits de l'homme du peuple palestinien et son occupation illégale des terres palestiniennes, et à mettre un terme aux souffrances des réfugiés palestiniens.

Je voudrais, pour terminer, réaffirmer le soutien indéfectible du peuple et du Gouvernement iraniens à la nation palestinienne opprimée. Une fois de plus, nous leur assurons que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour les aider à défendre la cause d'une Palestine libre et prospère.

**M. Djani** (Indonésie) (*parle en anglais*) : La délégation de la République d'Indonésie se réjouit de participer aux événements organisés hier et aujourd'hui pour marquer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, qui ont débuté hier avec la réunion extraordinaire du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien dans la salle du Conseil de tutelle et qui se poursuivent avec le présent débat sur la question de Palestine.

Nous félicitons et remercions le Président du Comité pour la présentation des projets de résolution A/72/L.13, A/72/L.14, A/72/L.15 et A/72/L.16, que nous allons bientôt adopter, ainsi que le Vice-Président pour la présentation du rapport annuel du Comité (voir A/72/PV.59), tel qu'il figure dans le document A/72/35.

Nous partageons les craintes exprimées par le Secrétaire général dans son rapport, publié sous la cote A/72/368, concernant l'absence de progrès politique sur la question de Palestine et le risque élevé de nouvelles violences et de radicalisation. L'Indonésie saisit également cette occasion pour réaffirmer son appui à la solution des deux États et pour affirmer, à l'instar du Secrétaire général, que les détracteurs de cette solution n'offrent aucune autre option propre à satisfaire les aspirations légitimes des Israéliens comme des Palestiniens.

Pour parvenir à une paix juste et durable, nous partageons la position exprimée dans le rapport du Quatuor et dans plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, à savoir qu'Israël doit prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à l'expansion et à la construction des colonies de peuplement. Nous, en tant que communauté internationale, ne pouvons pas attendre 50 ans d'occupation supplémentaires – 50 ans d'une histoire tragique émaillée des plaintes et des souffrances du peuple palestinien. Il s'agit d'un crime, qui risque de tomber dans l'oubli si nous omettons de rappeler la souffrance endurée par nos frères et sœurs palestiniens et si nous ne prenons pas ici les mesures qui s'imposent. La douleur et les souffrances endurées par le peuple palestinien sont la conséquence de la violation flagrante des droits de l'homme et des règles de décence et d'humanité.

L'Indonésie réitère son appel, à savoir que les problèmes liés aux droits de l'homme fondamentaux, à la liberté de circulation, à la pauvreté, à la non-discrimination et au racisme, à la peur et à l'intimidation, aux exécutions extrajudiciaires et à d'autres formes de violations des droits de l'homme imputables à la Puissance occupante, doivent cesser. Alors que la politique d'expansion des colonies de peuplement illégales par la Puissance occupante continue d'aggraver la situation, la guerre menée par Israël n'est pas seulement une guerre physique, elle est aussi une barrière sociale et culturelle qui limite les moyens d'existence des Palestiniens.

Sur le plan économique, la Palestine ne peut s'engager sur la voie d'un développement durable et à long terme du fait des politiques, lois et pratiques systématiques de la Puissance occupante. Il est clair que les blocus illégaux et les barrières de séparation imposées par Israël limitent le potentiel de l'économie palestinienne et rendent les Palestiniens de plus en plus dépendants des importations et de l'aide étrangère.

La destruction délibérée des infrastructures et des services, la confiscation des terres et les restrictions à l'accès à l'eau et l'expansion des colonies illégales ont causé un tort immense au peuple palestinien. Les conditions de vie et les capacités et activités productives des Palestiniens ont beaucoup souffert des restrictions imposées à la liberté de circulation et de commerce du peuple palestinien. Nous ne pouvons pas tolérer que les enfants palestiniens ne puissent se rendre à l'école en toute sécurité, qu'ils grandissent dans un environnement dangereux et pollué.

Dans la recherche du progrès et de la paix, l'Indonésie reste attachée à la solution des deux États dans le cadre d'un règlement régional global conforme aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003), 1860 (2009) et 1860 (2009) et 2334 (2016) du Conseil de sécurité et conformément à la Feuille de route du Quatuor, à l'Initiative de paix arabe, au rapport du Quatuor sur le Moyen-Orient et au principe de l'échange des terres contre la paix. Beaucoup reste à faire pour garantir la mise en œuvre de toutes ces résolutions.

Le moment est venu pour la communauté internationale de mettre fin à l'occupation du territoire palestinien. Plus aucune goutte de sang, plus aucune larme ne doit être versée sur la terre palestinienne et notre appel à la paix ne doit pas rester lettre morte. L'Indonésie est heureuse d'apporter son plein appui à tous les projets de résolution adoptés et est déterminée à contribuer à leur mise en œuvre.

**M. Wu Haitao** (Chine) (*parle en chinois*) : La question de Palestine est au cœur de la situation au Moyen-Orient et revêt une importance fondamentale pour la paix dans la région. Une solution juste et globale de la question de Palestine est dans l'intérêt de tous les peuples de la région, y compris du peuple palestinien, et peut contribuer à la paix et à la stabilité dans le monde.

À l'heure actuelle, les pourparlers de paix israélo-palestiniens sont dans l'impasse, alors que des affrontements violents ont lieu dont les conséquences sont désastreuses sur le plan humanitaire. La politique israélienne d'expansion des colonies a gravement sapé la confiance mutuelle entre les deux parties. Il faut que la communauté internationale ait une conscience plus aiguë de l'urgence de la situation et s'emploie à favoriser une solution politique de la question de Palestine en s'attaquant à ses racines profondes, ainsi qu'aux symptômes du problème, afin de préserver la justice internationale et de promouvoir la paix et la stabilité dans la région.

Le Président chinois Xi Jinping a adressé un message de félicitations à l'occasion de la tenue hier d'une réunion marquant la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, dans lequel il exprime la sympathie et le soutien du peuple chinois à l'égard du peuple palestinien. En juillet dernier, le Président Xi a avancé une proposition en quatre points visant à faciliter le règlement de la question de Palestine, qui établit les principes directeurs pour la participation de la Chine à la phase suivante du processus de règlement pacifique de la question de Palestine. La Chine est disposée à

se joindre à la communauté internationale pour poursuivre les efforts dans les domaines suivants et trouver ensemble une solution à la question de Palestine.

Premièrement, le processus politique fondé sur la solution de deux États doit être poursuivi sans relâche. Sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU, du principe « terre contre paix » et de l'Initiative de paix arabe, toutes les parties intéressées doivent œuvrer à une solution négociée, globale, juste et durable de la question de Palestine.

Deuxièmement, nous devons respecter le concept d'une sécurité commune, intégrée, coopérative et durable. La Palestine et Israël doivent s'engager sur la voie d'une paix construite et partagée par les deux pays. La Chine appelle à la mise en œuvre de bonne foi de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité afin de mettre immédiatement fin à toutes les activités de peuplement dans les territoires occupés et de prendre des mesures immédiates pour prévenir tous les actes de violence contre les populations civiles. Nous appelons à la reprise dans les meilleurs délais des pourparlers afin d'accélérer le règlement politique de la question de Palestine et de parvenir à une sécurité commune et durable.

Troisièmement, nous devons mieux coordonner les initiatives internationales et créer une synergie en faveur de la paix. Récemment, la communauté internationale a multiplié les efforts diplomatiques pour que les deux parties retournent à la table des négociations. La Chine appuie toutes les initiatives propices au règlement politique de la question de Palestine. Nous saluons la contribution de l'Égypte à la réconciliation interpalestienne. Nous souhaitons une meilleure coordination au sein de la communauté internationale afin de faire progresser les initiatives de paix à large participation.

Quatrièmement, nous devons adopter une démarche intégrée et promouvoir la paix par le développement. La Chine considère la Palestine et Israël comme deux partenaires importants de l'Initiative « La Ceinture et la Route ». Guidée par le concept de la promotion de la paix par le développement, la Chine est résolue à favoriser une coopération mutuellement bénéfique entre les deux pays en offrant un accès plus large aux avantages réciproques et à la coopération et en appuyant, comme toujours, un développement plus rapide de la Palestine. Cela permettra de renforcer les bases de la paix et de l'harmonie et de réduire les obstacles à la tenue de pourparlers de paix entre les deux parties.

En tant que membre permanent du Conseil de sécurité et acteur responsable, la Chine n'a cessé de participer aux initiatives internationales visant le règlement de la question de Palestine. Nous nous sommes toujours efforcés d'adopter une position objective et impartiale et avons contribué de manière active à la paix et appuyé les négociations dans ce sens. Nous continuons d'appuyer fermement le processus de paix au Moyen-Orient. Nous appuyons la juste cause du peuple palestinien qui aspire à recouvrer ses droits nationaux légitimes. Nous appuyons la création d'un État palestinien indépendant et pleinement souverain, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Au début de cette année, la Chine a reçu tour à tour le Président palestinien Abbas et le Premier Ministre israélien Netanyahu et abordé avec eux la question de Palestine. Nous continuerons de jouer un rôle actif et constructif afin de contribuer à une solution de la question de Palestine. Nous espérons que la Palestine et Israël sauront saisir l'occasion qui leur est offerte de négocier des compromis, rétablir la confiance et reprendre sans plus tarder les pourparlers de paix.

La situation au Moyen-Orient évolue de manière préoccupante. Certains pays de la région sont en proie à des conflits prolongés causés par des crises complexes et interdépendantes et par la propagation du terrorisme, qui constituent de graves menaces pour la paix et la sécurité internationales.

La Chine est très attentive à la situation au Moyen-Orient. Nous espérons que la communauté internationale pourra œuvrer de concert en faveur de la paix, de la stabilité et du développement dans la région.

Premièrement, l'accent doit porter sur un règlement politique des crises dont la région est le théâtre, et les parties concernées doivent être encouragées à renoncer à la logique du jeu à somme nulle pour régler leurs différends par la voie d'un dialogue politique inclusif.

Deuxièmement, les pays du Moyen-Orient et la communauté internationale tout entière doivent faire front uni contre le terrorisme en respectant des normes communes et en recourant à différents moyens de manière intégrée. Ils doivent renforcer leur coopération en matière de contrôle des frontières et de respect des lois, arrêter de financer le terrorisme et la fourniture d'armes, faire obstacle à la propagation de l'idéologie terroriste et prévenir tout débordement ou retour de combattants terroristes.

Troisièmement, la manière dont sont traitées les affaires du Moyen-Orient doit être conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Cela exige de respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des États de la région, respecter le droit de tous les pays de choisir en toute indépendance leur système politique et leur modèle de développement et se conformer aux normes fondamentales largement reconnues régissant les relations internationales.

Quatrièmement, nous devons mettre l'accent sur les causes profondes de chaque conflit, encourager un développement inclusif, mutuellement bénéfique et équilibré, respecter la diversité des civilisations et faire prendre davantage conscience que l'humanité est une communauté avec un avenir commun.

La Chine est prête à œuvrer de concert avec la communauté internationale pour trouver une solution qui mette fin aux conflits au Moyen-Orient et favorise le retour rapide de la paix et du développement dans la région.

**M. Paolino Laborde** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Alors que nous célébrons une nouvelle fois la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, l'Uruguay se joint aux souhaits exprimés aujourd'hui par les Membres de l'Organisation en faveur de l'avènement prochain de cette paix tant attendue, qui permettra au peuple palestinien d'exercer son droit légitime à faire partie d'un État palestinien souverain et indépendant.

Nous avons marqué hier le soixante-dixième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 181 (II), par laquelle elle a décidé du partage de la Palestine et de la création de deux États, l'un arabe, l'autre juif.

Aujourd'hui, 70 ans plus tard, l'Uruguay souhaite réaffirmer une fois de plus son appui au droit d'Israël et de la Palestine de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, dans un climat de coopération renouvelée et à l'abri de toute menace ou de tout acte susceptible de porter atteinte à la paix. En outre, l'Uruguay réaffirme son appui à la solution de deux États indépendants, convaincu que c'est la seule option qui permettra à Israël et à la Palestine de coexister de façon pacifique.

De profonds liens d'amitié unissent l'Uruguay à l'État d'Israël, ainsi qu'à l'État de Palestine, dont la pleine admission à l'Organisation, dans le cadre de l'exercice du droit à l'autodétermination de son peuple,

est l'aboutissement logique du processus qu'il a suivi depuis qu'il a été reconnu en tant qu'État à part entière et État responsable, en mesure d'éliminer totalement le terrorisme de son territoire et toute incitation et soutien au terrorisme, tout coexistant dans la paix avec l'État d'Israël et les autres pays de la région.

Très tôt, l'Uruguay a reconnu l'État d'Israël et, par la suite, estimant que ce processus inefficace ne pouvait continuer de s'éterniser, a reconnu l'État de Palestine. Il est fondamental que la communauté internationale redouble d'efforts pour accompagner ce processus et qu'elle encourage les parties à retourner à la table des négociations afin de parvenir à une solution pacifique, juste, négociée, durable et conforme au droit international et qui prenne en compte les intérêts de chacune des nations. Pour ce faire, les parties doivent honorer leurs obligations en vertu du droit international et s'abstenir de toutes décisions unilatérales risquant de compromettre le dialogue. L'envoi de signaux politiques clairs s'impose pour rompre le cercle vicieux des affrontements et de la violence.

L'Uruguay est préoccupé par l'expansion de colonies de peuplement dans les territoires occupés par les autorités israéliennes, malgré les résolutions 242 (1967) et 2334 (2016) du Conseil de sécurité, ainsi que par la confiscation des terres et la destruction continue de maisons palestiniennes. Nous exhortons Israël à cesser de telles pratiques. Au regard du droit international, ces colonies de peuplement sont illégales et contraires aux recommandations du Quatuor sur le Moyen-Orient et aux résolutions du Conseil de sécurité. Si la situation actuelle se poursuit, la solution de deux États deviendra pratiquement impossible.

Pour terminer, l'Uruguay réaffirme sa volonté de continuer à œuvrer à la relance du processus de paix, sur la base de toutes les initiatives existantes, pour rompre le statu quo et faire avancer de cette manière les pourparlers de paix et la solution de deux États.

**M. Al-Shanfari** (Oman) (*parle en arabe*) : Au nom du Sultanat d'Oman, je tiens à féliciter et remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente séance pour examiner la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient. Je tiens également à remercier l'Ambassadeur Fodé Seck, Représentant permanent de la République du Sénégal et Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Je remercie le Comité de son rapport (A/72/35), qui nous a été présenté (voir A/72/PV.59). Je

remercie également le Secrétaire général de son rapport sur la question de Palestine (A/72/368).

Depuis que la question de Palestine a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'ONU, la situation est restée inchangée. Aucun règlement n'est intervenu qui permette au peuple palestinien d'exercer ses droits, et, au cours des 70 dernières années, Israël a poursuivi ses pratiques illégales et inhumaines. Israël poursuit l'expansion de ses colonies de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, violant ainsi tous les droits du peuple palestinien et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2334 (2016).

Mon pays demande donc à la communauté internationale, représentée à l'ONU et au Conseil de sécurité, d'assumer ses responsabilités et d'appeler Israël à se conformer aux résolutions internationales, afin de garantir la protection internationale du peuple palestinien. Nous demandons également à la communauté internationale de contraindre Israël à cesser ces pratiques et ses tentatives visant à modifier la démographie des territoires palestiniens. Nous devons reprendre les négociations pour qu'il soit mis fin à cette occupation et que soit créé un État de Palestine souverain et indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à l'Initiative de paix arabe. Israël doit également se retirer du Golan syrien occupé et du reste du territoire encore sous occupation au Sud-Liban.

Ma délégation souhaite saisir cette occasion pour saluer le récent accord de réconciliation nationale signé au Caire entre le Fatah et le Hamas. Cet accord va permettre au Gouvernement palestinien d'étendre son autorité et ses pouvoirs sur l'ensemble des territoires palestiniens, de faire cesser les divisions et de répondre ainsi aux besoins du peuple palestinien. Nous réitérons la volonté du Sultanat d'Oman d'œuvrer avec toutes les parties à l'unité de la Palestine. Nous saluons également les efforts déployés par la République arabe d'Égypte en faveur de la réalisation de cet accord.

Pour terminer, la délégation de mon pays tient à souligner la nécessité pour les deux parties de s'engager de nouveau sur la voie du dialogue et de la négociation. Nous appelons les entités participant au processus de paix, le Quatuor sur le Moyen-Orient et le Conseil de sécurité, à jouer un rôle positif en prenant les mesures efficaces qui s'imposent pour parvenir à une solution juste et durable conduisant à la création d'un État palestinien indépendant, dans les frontières internationalement

reconnues d'avant 1967, et permettant à ce pays de vivre côte à côte avec Israël dans la paix.

**M. Rivero Rosario** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela (voir A/72/PV.59) au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous remercions S. E. l'Ambassadeur Neville Melvin Gertze, Représentant permanent de la Namibie et Vice-Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, pour sa présentation du rapport du Comité (A/72/35) et pour sa déclaration (voir A/72/PV.59).

Cuba exprime sa profonde préoccupation face à la situation dans la région du Moyen-Orient, marquée par la violence, l'ingérence dans les affaires intérieures, l'agression étrangère et les conflits à long terme, tels que le conflit israélo-palestinien, qui est au cœur du conflit arabo-israélien. Le moment est venu de régler la dette historique envers l'État de Palestine et de rétablir les droits inaliénables de son peuple, qui sont bafoués par Israël depuis un demi-siècle d'occupation, de répression, de punition collective, de destruction, de confiscation des terres et des biens palestiniens, de déplacements forcés et de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés.

Les nombreuses violations du droit international, en particulier du droit humanitaire et des principes relatifs aux droits de l'homme, commises par Israël, Puissance occupante, dans le cadre de ses 50 années d'occupation militaire étrangère du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien depuis 1967, sont toujours d'actualité et ont même augmenté au cours de la période couverte par le rapport du Comité. Il appartient au Conseil de sécurité de prendre des mesures concrètes pour mettre un terme à cette injustice historique, en mettant fin de toute urgence à l'occupation par Israël du territoire palestinien et des autres territoires arabes, qui a commencé en 1967.

Le blocus imposé depuis près d'une décennie à la bande de Gaza doit immédiatement cesser. La situation préoccupante résultant du blocus aérien, terrestre et maritime s'est traduite par un isolement quasi total et à de grandes privations pour les 2 millions de civils palestiniens vivant dans la région. Gaza est toujours en proie à une grave crise humanitaire et les conditions socioéconomiques ont atteint leur plus bas niveau depuis le début de l'occupation en 1967, créant une situation

extrêmement difficile et insoutenable, qui appelle une solution immédiate.

La solution des deux États et un règlement global, juste, pacifique et durable de la question de Palestine seront irréalisables tant qu'Israël continuera de faire fi, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, de ses obligations en vertu du droit international et de la Charte des Nations Unies, ainsi que des résolutions pertinentes des Nations Unies, y compris la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité.

Cuba exige également la fin de l'occupation du Golan syrien. Nous réaffirmons que toute mesure qui a été prise ou qui sera prise pour modifier le statut juridique, physique et démographique de la structure institutionnelle du Golan syrien occupé, ainsi que les mesures prises par Israël pour exercer sa juridiction et son administration dans ce territoire, constituent des violations du droit international, des accords internationaux, de la Charte et des résolutions de l'ONU, y compris de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et de la quatrième Convention de Genève, ainsi qu'un défi lancé à la communauté internationale.

Dans un scénario d'une telle complexité, il ne faut pas oublier que des solutions doivent également être recherchées aux événements se produisant dans la région et qui empêchent toute possibilité de parvenir à la paix. Une solution globale, juste et durable, prenant en compte les préoccupations légitimes des parties palestinienne et israélienne, doit être trouvée à la question de la ville de Jérusalem. Nous devons également garder présent à l'esprit que l'imposition par Israël d'une législation, d'une juridiction et d'une administration, que ce soit à Jérusalem ou dans le Golan syrien occupé, non seulement est nulle et non avenue, mais représente aussi un obstacle au processus de paix.

Comme l'a rappelé hier notre Ministre des relations extérieures dans son message de solidarité avec le peuple palestinien,

« Cuba a toujours été un ardent défenseur de la juste cause du peuple palestinien. Cela découle d'une position claire et sans équivoque à l'égard des principes en faveur de l'autodétermination et de la création d'un État palestinien indépendant. Nous continuerons de défendre le droit du peuple palestinien à disposer d'un État libre, indépendant et souverain, avec pour capitale Jérusalem-Est, dans les frontières d'avant 1967, ainsi que le

droit de retour des réfugiés palestiniens. » Notre Ministre a ajouté ce qui suit :

« La communauté internationale ne doit pas rester indifférente face aux atteintes et aux violations des droits de l'homme perpétrées contre le peuple palestinien. Nous appuyons toutes les initiatives permettant le lancement d'un processus de négociation politique garantissant les droits inaliénables du peuple palestinien et la réalisation d'une paix juste et durable pour tous les peuples de la région. »

En novembre 2012, l'Assemblée générale a pris la décision historique d'accorder à la Palestine le statut d'État observateur auprès de l'ONU. De même qu'il a appuyé cette décision, Cuba continuera d'appuyer l'adhésion de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière, comme le souhaite manifestement la grande majorité des États. La dette historique envers le peuple palestinien est considérable et doit être payée.

J'achèverai mon propos en renouvelant la solidarité sans faille de Cuba avec le peuple palestinien et sa détermination de continuer à l'appuyer dans la lutte légitime qu'il mène pour la justice, la dignité, la paix et la défense de son droit inaliénable à l'autodétermination et à la souveraineté.

**M. Bessedik** (Algérie) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à adresser mes plus sincères remerciements aux membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui s'emploient à défendre les droits légitimes et justes du peuple palestinien. Les droits du peuple palestinien continuent d'être bafoués du fait de l'occupation israélienne.

La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien nous rappelle la responsabilité de la communauté internationale dans son ensemble et de l'Organisation des Nations Unies à l'égard du peuple palestinien et de sa juste cause, ainsi que l'incapacité de la communauté internationale à honorer les obligations qu'elle a contractées en 1947 au titre du Plan de partage la Palestine adopté par l'ONU, il y a 70 ans. Depuis lors, le peuple palestinien n'est pas parvenu à jouir de ses droits légitimes ni de la liberté. Il ne lui a pas été possible non plus de créer un État indépendant et viable, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU.

Cette journée coïncide également avec le centenaire de la sinistre et odieuse Déclaration Balfour, qui a marqué le point de départ des souffrances du

peuple palestinien, lesquelles se poursuivent encore aujourd'hui. Il est extrêmement regrettable que certains insistent sur la célébration de l'anniversaire de la Déclaration, dans laquelle des promesses ont été faites par ceux qui n'avaient pas le droit de les faire à ceux qui ne les méritaient pas.

Le monde est encore témoin du sort infligé au peuple palestinien du fait de l'occupation israélienne et d'une politique illégale d'implantation de colonies de peuplement, notamment de la construction d'un mur d'apartheid, du déplacement de civils palestiniens, de l'imposition de sanctions collectives et du blocus imposé depuis plus de 11 ans à la bande de Gaza. Telles sont les violations les plus récentes des normes et règles internationales, y compris du droit international humanitaire, en dépit des appels réitérés de la communauté internationale pour qu'il soit mis fin à l'occupation.

Le défi permanent posé par l'occupation israélienne à la légitimité internationale et les manœuvres actuelles d'Israël pour imposer une politique *de facto* au peuple palestinien, notamment la judaïsation et la séparation de la ville de Jérusalem, sans oublier les pratiques quotidiennes, barbares et atroces de l'armée d'occupation israélienne, qui bafouent la dignité et la liberté du peuple palestinien, toutes ces pratiques n'auraient pas pu se poursuivre sans l'indifférence des parties internationales à l'égard de leurs responsabilités vis-à-vis du peuple palestinien.

Face aux souffrances de ce peuple et à l'absence de perspectives d'un règlement de cette crise, la communauté internationale doit encore assumer la responsabilité de régler la question de Palestine, qui dure depuis trop longtemps, et de répondre aux aspirations des Palestiniens à vivre dans la liberté, la dignité et la paix au sein d'un État viable et indépendant. La communauté internationale doit par conséquent assumer entièrement ses responsabilités et redoubler d'efforts pour offrir au peuple palestinien une protection internationale, tout en faisant pression sur le régime israélien pour qu'il mette fin à son occupation des territoires palestiniens et en aidant le peuple palestinien à édifier un État indépendant, avec Al-Qods Al-Charif pour capitale. Cela lui permettrait de contrôler ses ressources naturelles, conformément aux résolutions des Nations-Unies et à l'Initiative de paix arabe.

De cette tribune, je tiens à réaffirmer l'appui inconditionnel de l'Algérie à la cause palestinienne et son plein soutien au peuple palestinien dans sa juste et légitime lutte et les efforts en cours pour édifier un

État palestinien indépendant, avec Al-Qods Al-Charif pour capitale. À cet égard, nous saluons les initiatives en faveur de la réconciliation nationale. Nous réitérons que la détermination et la lutte du peuple palestinien, sa volonté de défendre ses droits nationaux inaliénables et d'accéder aux lieux saints et sa résistance aux violations israéliennes systématiques lui permettront de retrouver la liberté et le salut.

À l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, l'Algérie réitère sa position ferme et de principe à l'appui du peuple palestinien. Nous appelons donc la communauté internationale et l'ONU à mettre fin aux violations flagrantes des autorités israéliennes et à intensifier leurs efforts pour permettre au peuple palestinien de créer un État indépendant, avec Al-Qods Al-Charif pour capitale.

**M. Mayong Onon (Malaisie) (*parle en anglais*) :**

Je tiens à remercier le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour sa déclaration d'hier (voir A/72/PV.59). La Malaisie se félicite des efforts que déploie chaque année le Comité pour célébrer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. La tenue réussie des activités menées en coopération avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les parlementaires, les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile témoigne d'un soutien indéfectible à la cause du peuple palestinien.

Ma délégation salue le travail indispensable que le Comité, la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat et les autres entités du système des Nations Unies consacrent à la question de Palestine. Nous saluons également l'engagement, les efforts et la contribution du Secrétaire général et des Nations Unies pour s'acquitter fidèlement des responsabilités qui leur incombent en ce qui concerne la réalisation d'une paix juste et durable dans la région.

Nous sommes saisis de la question de Palestine depuis sept décennies. Pourtant, nous sommes encore loin d'avoir réglé cette question et de parvenir à une paix juste et durable entre la Palestine et Israël. La Malaisie réaffirme son engagement de longue date d'appuyer la Palestine dans ses efforts inlassables pour l'autodétermination, la souveraineté et l'indépendance, sur la base des différents principes et lois internationaux.

Ma délégation déplore la poursuite de l'implantation illégale par Israël de colonies de peuplement sur les terres palestiniennes, y compris à Jérusalem-Est,

qui rend un peu plus fragile la solution à deux États, dans les frontières d'avant 1967. Ces politiques et actions illégales sont en violation flagrante de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. La Malaisie salue la détermination des Palestiniens à poursuivre les négociations malgré les provocations de la Puissance occupante. Israël devrait faire montre de la même détermination. Nous exhortons donc la communauté internationale à exiger d'Israël qu'il mette fin immédiatement à toutes ses activités illégales d'implantation de colonies dans le territoire palestinien occupé, avant que la possibilité de parvenir à une solution à deux États ne soit plus envisageable.

La Malaisie se félicite de la signature récente de l'accord d'unité, à laquelle l'Égypte a apporté sa contribution. Nous espérons que tous les États Membres soutiendront le Gouvernement d'unité sous la direction du Président Mahmoud Abbas.

La Malaisie reste préoccupée par la situation précaire qui règne sur les sites de la ville sainte. La liberté d'expression religieuse doit prévaloir. Le caractère sacré des sites religieux doit être respecté. Nous demandons à Israël, Puissance occupante, de s'abstenir de tout acte susceptible de modifier le statut des lieux saints islamiques. À cet égard, nous continuons de demander instamment que les fidèles musulmans puissent accéder sans restriction à la mosquée Al-Aqsa.

En ce qui concerne la situation à Gaza, ma délégation a pris note avec une vive préoccupation des rapports dont nous sommes saisis, qui font état d'une détérioration importante de la situation qui a conduit à une catastrophe humanitaire sans précédent. La nourriture, l'eau potable, les systèmes d'assainissement et de fourniture d'électricité demeurent insuffisants, d'importants réseaux ayant été détruits par les autorités israéliennes. L'accès aux traitements médicaux, à l'enseignement supérieur, à la vie familiale et sociale, à l'emploi et aux activités économiques est quasiment impossible. Nous exhortons la communauté internationale à continuer de fournir un appui généreux à tous les organismes des Nations Unies, y compris l'Office de secours et de travaux des Nations-Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient et d'autres organisations œuvrant sur le terrain, afin de remédier à cette situation catastrophique et d'accélérer l'envoi de produits de première nécessité.

La Malaisie exhorte également tous les États Membres à continuer d'exiger la levée immédiate du blocus de Gaza, afin de permettre la circulation légitime et durable des personnes et des biens, y compris

des matériaux de construction, de l'aide humanitaire et des échanges commerciaux. L'économie de Gaza doit pouvoir se redresser. Ma délégation est fermement convaincue que la normalisation de la situation à Gaza réduirait sensiblement les tensions et faciliterait la reprise du processus politique. Les citoyens de Gaza ne doivent pas continuer à vivre *de facto* dans une prison à ciel ouvert.

En sa qualité de membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, la Malaisie approuve pleinement le rapport du Comité et ses recommandations. Ma délégation se félicite également d'avoir parrainé les résolutions au titre de ce point important de l'ordre du jour.

Enfin, ma délégation souhaite rappeler la nécessité urgente de s'attaquer à la cause même du conflit, à savoir l'occupation israélienne. Israël, Puissance occupante, doit mettre fin à son occupation et se conformer à toutes les résolutions pertinentes de l'ONU.

La Malaisie réitère son appui de longue date au droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à une solution juste, globale et définitive du conflit israélo-palestinien. Nous appuyons sans réserve la création d'un État palestinien indépendant, démocratique, contigu et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité, dans les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

**M. Yemberdiyev** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour le travail qu'il a accompli jusqu'à présent en faveur du peuple palestinien.

La position du Kazakhstan reste inchangée, équilibrée et cohérente. La solution à deux États, dans la coexistence pacifique, nous semble être le seul choix viable et durable pour la Palestine et Israël. Cela doit se faire dans le respect de la Charte des Nations Unies, des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des autres mécanismes et initiatives mis en œuvre, tels que la feuille de route pour la paix, l'Initiative de paix arabe, les principes de Madrid et le principe « terre contre paix ».

Nous appuyons le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un État libre, souverain et indépendant dans les frontières de 1967. De

même, nous appuyons le droit d'Israël à vivre dans la paix et la sécurité.

L'investissement dans la création d'institutions palestiniennes solides, notamment dans la promotion de réformes dans les secteurs de la sécurité, de l'armée et du maintien de l'ordre et dans les systèmes judiciaires et pénitentiaires, et la mise en place d'une nouvelle législation, sont autant de mesures qui permettront de garantir la primauté du droit et la bonne gouvernance. De telles mesures, parallèlement au renforcement de l'unité entre les différentes factions, ainsi que la promotion du processus de développement participatif, se révéleront peu à peu bénéfiques.

Le Moyen-Orient occupe une place remarquable dans l'ancienne terre de la grande et incroyable Asie. Les grandes religions du monde – le bouddhisme, le judaïsme, le christianisme et l'islam – sont nées sur le sol sacré de ce continent. De même, les guides spirituels et les prophètes de l'humanité, de Lao-Tseu, Gautama Bouddha, Moïse, Jésus-Christ et Mahomet aux plus grands penseurs contemporains de la qualité de Mahatma Gandhi, sont nés dans cette partie du monde. Est-il possible que ce continent, en particulier le Moyen-Orient, puisse assimiler le riche héritage qui s'est accumulé au fil du temps et s'en inspirer pour en faire un nouveau concept de coopération et de sécurité collective?

Enfin, dans l'intérêt de la paix dans cette région en proie depuis si longtemps à la souffrance, nous allons rassembler et synthétiser les questions du mieux que nous pourrons. Nous devons par conséquent rechercher ensemble le moyen le plus efficace de relever les défis contemporains dans cette partie du globe et de jeter les nouveaux fondements de la coexistence de l'humanité dans un monde plus intégré que jamais. Que l'Assemblée soit assurée que le Kazakhstan mettra tout en œuvre pour garantir la paix et la sécurité dans l'ensemble du Moyen-Orient.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point.

J'informe les membres que l'examen des projets de résolution A/72/L.13, A/72/L.14, A/72/L.15 et A/72/L.16 aura lieu après la conclusion du débat sur le point 37 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 38 de l'ordre du jour.

## Point 37 de l'ordre du jour

### La situation au Moyen-Orient

**Rapports du Secrétaire général** (A/72/333 et A/72/368)

**Projets de résolution** (A/72/L.11 et A/72/L.17)

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter les projets de résolution A/72/L.11 et A/72/L.17.

**M. Aboulatta** (Égypte) (*parle en arabe*) : Après la déclaration prononcée hier par le représentant de l'Égypte sur la question de Palestine et le rôle des Nations-Unies dans la préservation des droits des populations sur leurs territoires (voir A/72/PV.59), je présente, au nom du Groupe des États arabes, les projets de résolution A/72/L.11 et A/72/L.17, relatifs à la situation au Moyen-Orient.

Dans le projet de résolution A/72/L.11, L'Assemblée rappelle les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sur la question de Jérusalem occupée, dans lesquelles elle a déterminé que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël pour modifier le statut juridique de la ville étaient nulles et non avenues. En ce qui concerne la situation à Jérusalem, des dispositions internationalement garanties doivent être prises pour garantir la liberté de conscience et pour mettre fin à la colonisation et aux pratiques illégales, y compris les travaux d'excavation entrepris par Israël dans la vieille ville et sur les sites religieux. Ce projet de résolution n'a pas été modifié à l'exception du rappel, dans son préambule, de la résolution 2234 (2016), dans laquelle le Conseil souligne qu'il ne reconnaîtra aucune modification aux frontières du 4 juin 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autres que celles convenues par les parties par la voie de négociations.

Dans le projet de résolution A/72/L.17, sur le Golan syrien, l'Assemblée générale, rappelant la résolution 497 (1981), déclare qu'Israël ne s'y est toujours pas conformé. Elle réaffirme que toutes les dispositions pertinentes du règlement annexé à la Convention de La Haye de 1907 et de la quatrième Convention de Genève de 1949 continuent de s'appliquer au territoire syrien occupé par Israël depuis 1967. Elle souligne que l'implantation de colonies de peuplement et les autres activités menées par Israël dans le Golan syrien sont illégales et exige qu'Israël se retire de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 et s'acquitte

de ses obligations à cet égard. Ce projet de résolution n'a subi aucune modification par rapport à la résolution sur le même sujet adopté à la session précédente (résolution 71/24).

Les auteurs de ces deux projets de résolution sont d'avis que la communauté internationale doit aborder la question du Moyen-Orient dans son ensemble, car les peuples de cette région aspirent tous à la paix, à la prospérité et à une coexistence harmonieuse. Elle doit faire preuve d'engagement et de volonté politique en libérant tous les territoires arabes et palestiniens occupés, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, au principe de la terre contre la paix et au droit international.

Nous appelons tous les États à appuyer ces projets de résolution et à réaffirmer l'opinion de la communauté internationale selon laquelle nous devons réaliser les objectifs et principes du droit international sur lesquelles l'Organisation des Nations Unies a été créée.

**M. Mounzer** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant de la République arabe d'Égypte d'avoir présenté le projet de résolution A/72/L.11, sur Jérusalem et le projet de résolution A/72/L.17, sur le Golan syrien. Mes remerciements vont aussi à tous les États qui ont auparavant voté pour la résolution sur le Golan syrien.

Depuis sa vingt-cinquième session, en 1970, l'Assemblée générale examine chaque année la question consacrée à la situation au Moyen-Orient. À chaque session, l'Assemblée demande à Israël, Puissance occupante, de mettre fin à son occupation des territoires arabes et réaffirme que toutes les décisions qu'il prend pour imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans les territoires arabes occupés à Jérusalem-Est et dans le Golan syrien occupé sont illégales, illégitimes et nulles et non avenues.

Dans toutes ses résolutions, l'Assemblée générale est parfaitement en accord avec la position exprimée unanimement par le Conseil de sécurité dans la résolution 478 (1980) sur Jérusalem occupée et dans la résolution 497 (1981) sur le Golan syrien occupé. Dans ces deux résolutions, elle rejette les actes de provocation des autorités israéliennes consistant à annexer la Jérusalem palestinienne et le Golan syrien et considère que les mesures prises par Israël sont nulles et non avenues et sans aucun effet juridique.

La séance d'aujourd'hui coïncide avec le centième anniversaire de la sinistre et odieuse Déclaration

Balfour, juridiquement connue au niveau international pour être une promesse faite par quelqu'un qui n'y était pas habilité à ceux qui ne la méritaient pas. Il s'agit d'une déclaration coloniale dont non seulement le peuple palestinien, mais aussi l'ensemble de la région, subit encore les effets dévastateurs.

La séance d'aujourd'hui coïncide aussi avec le cinquantième anniversaire de l'occupation israélienne de territoires arabes, qui est totalement appuyée par certains pays, notamment des membres permanents du Conseil de sécurité, ce qui encourage Israël, Puissance occupante, à agir de la sorte dans la région. En conséquence, Israël refuse depuis des décennies d'appliquer les centaines de résolutions adoptées par les Nations Unies. En outre, Israël poursuit son expansion en annexant de nombreux territoires arabes et palestiniens et en menant une politique d'agression et de crimes systématique bien connue, qui s'apparente à des crimes de guerre et à des crimes contre l'humanité.

L'occupation par Israël du Golan syrien n'échappe pas à cette triste réalité, Israël refusant toujours de rendre le Golan à sa patrie, la Syrie, et de se conformer aux résolutions de l'ONU, en particulier à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité. Dès le premier jour de cette occupation déplorable, Israël a cherché à modifier le statut juridique et politique du Golan syrien occupé, en imposant notamment la citoyenneté israélienne à notre population résistante et en recourant à des violations systématiques des droits de l'homme et à une politique terroriste, y compris à la discrimination raciale, à des détentions arbitraires et à des restrictions illégales, telles que le refus du droit de résister à l'occupation, qui va à l'encontre des normes et lois internationales. Ainsi, lorsque ceux qui résistent à l'occupation sont incarcérés, ils sont l'objet de simulacres de procès et se voient infliger de longues peines.

Il nous faut aussi rappeler à la communauté internationale le cas du Mandela syrien, le combattant de la liberté emprisonné, Sedqi Al-Maqet, que les forces d'occupation israéliennes ont remis en prison après 27 années passées dans les prisons israéliennes. Al-Maqet a été condamné à 14 ans de prison pour avoir démontré par des preuves auditives et visuelles la coopération d'Israël avec les terroristes du Front el-Nosra. Nous demandons à la communauté internationale de faire pression sur Israël afin qu'il relâche Sedqi Al-Maqet, Amal Abou Salah et tous les autres prisonniers politiques se trouvant dans les prisons israéliennes.

L'une des violations les plus regrettables et sans précédent commises par Israël contre notre population au Golan est le fait que depuis plus de 50 ans, les forces d'occupation israéliennes lui refusent son droit le plus élémentaire, à savoir communiquer avec les familles se trouvant dans la patrie syrienne et les rencontrer. Ce droit est devenu un délit de communication avec un État étranger hostile. Les Israéliens ont également refusé à des patients ne pouvant avoir accès à des soins médicaux de se rendre à Damas afin d'y être soignés dans les hôpitaux de cette ville.

Outre ce qui précède, l'ironie veut que la Puissance occupante refuse aux habitants du Golan le droit de construire des maisons sur leur propre terre. Pire, elle démolit les maisons que les habitants du Golan ont bâties sur la terre de leurs ancêtres au motif qu'ils n'ont pas eu de permis de construire. Par ailleurs, Israël s'est également rendu coupable de violations dans les domaines culturel et éducatif en volant de nombreuses reliques provenant de sites archéologiques dans le Golan et a imposé des programmes éducatifs aux étudiants qui sont censés étudier des programmes arabo-syriens. Il a expulsé de nombreux enseignants soupçonnés de résister à l'occupation et les a remplacés par des enseignants israéliens. De plus, il n'y a que très peu d'écoles dans la région.

Les violations israéliennes contre notre population dans le Golan syrien ne s'arrêtent pas là. Elles sont aussi d'ordre socioéconomique. L'occupation israélienne a entraîné la confiscation de plus de trois quarts des terres du Golan et transformé la plupart des terres agricoles en sites militaires et en plus de 40 colonies de peuplement, habitées par plus de 23 000 colons israéliens, ainsi qu'en lieux d'enfouissement des déchets toxiques. Israël a également construit des usines de production d'énergie éolienne et a entrepris des projets de prospection pétrolière. Il a pris le contrôle des ressources en eau souterraines et les a détournées vers les colonies de peuplement israéliennes, privant ainsi la population du Golan syrien de son droit d'usage de l'eau ou de celui de vendre ses produits agricoles à sa patrie, la Syrie.

Le silence de glace de la communauté internationale et des Nations-Unies face à la politique israélienne a encouragé Israël à continuer de violer l'accord de séparation des forces et les résolutions du Conseil de sécurité, en fournissant notamment tous types d'appui aux groupes terroristes dans la zone de séparation, y compris au Front el-Nosra et à Daech. Nous voudrions rappeler que, le 3 novembre 2017, Israël a transporté des

centaines de terroristes du Front el-Nosra vers la ville de Hadar, qui se trouve dans la zone de séparation au nord du Golan, en vue de mener une attaque, leur fournissant matériel et protection. Cette attaque a fait 17 morts, ainsi que des victimes parmi les civils syriens, pour la plupart des femmes et des enfants.

L'appui illimité d'Israël aux terroristes en Syrie ne s'arrête pas là. Israël, Puissance occupante, procède à des frappes aériennes sur de nombreux sites en Syrie. L'appui illimité d'Israël aux groupes terroristes armés n'a rien de surprenant puisqu'ils ont des intérêts communs et visent le même objectif. La principale cible des groupes terroristes armés en Syrie sont les sites de défense anti-aérienne, qui protègent la Syrie contre les attaques israéliennes.

Mon pays réaffirme que le droit souverain de la Syrie sur le Golan occupé jusqu'aux frontières de juin 1967 n'est ni négociable ni échangeable. Nos terres occupées et nos droits usurpés devront être restitués à leurs propriétaires légitimes, et les israéliens doivent quitter nos terres qu'ils occupent dans le Golan. Nous ne renoncerons jamais à notre droit de recouvrer notre terre occupée et de libérer notre peuple qui souffre sous le joug de l'occupation israélienne, conformément aux résolutions et à la Charte des Nations Unies.

Enfin, il n'est plus acceptable que les États Membres de l'ONU et l'Organisation se montrent solidaires dans leur manière de traiter la question de l'occupation israélienne, car cette attitude n'aboutira à rien de positif. Nous continuons de penser que les Nations Unies doivent assumer leurs responsabilités historiques en modifiant leur démarche et en prenant des mesures immédiates pour mettre fin à l'occupation israélienne, parvenir au retrait d'Israël des territoires arabes, y compris du Golan syrien occupé jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, et garantir la mise en œuvre des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 497 (1981) et 2334 (2016) du Conseil de sécurité.

Pour terminer, j'appelle tous les États à voter pour le projet de résolution sur le Golan syrien et les autres projets de résolution relatifs à la Palestine.

**Mme Shareef** (Maldives) (*parle en anglais*) : Le Moyen-Orient est le berceau de la civilisation humaine et le point de départ de nombreuses avancées dans les domaines de la science et de la technologie, et pourtant cette région est le théâtre de conflits qui ont infligé d'immenses souffrances humaines, la pauvreté et la terreur à des centaines de millions d'individus. Ma

délégation tient à remercier le Secrétaire général pour ses bons offices dans la recherche de solutions pérennes à des conflits qui semblent insolubles.

Quarante-sept années se sont ainsi écoulées depuis que l'Assemblée générale a examiné pour la première fois le point de l'ordre du jour relatif à la situation au Moyen-Orient. Après plus de quatre décennies de débats à l'Assemblée, la question de Palestine n'est toujours pas résolue, ce qui illustre parfaitement l'incapacité du système international à mettre fin aux souffrances du peuple du Moyen-Orient.

La poursuite de l'occupation illégale par Israël des terres palestiniennes représente le conflit le plus long qu'ait connu le Moyen-Orient, et son règlement, une solution équitable et juste, fondée sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, est essentielle pour apporter la paix et la tranquillité au Moyen-Orient. La création d'un État de Palestine indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale, sur les terres palestiniennes dans les frontières d'avant 1967, vivant côte à côte avec Israël, est la seule solution, la seule réponse à la question de Palestine. Telle est la solution préconisée par le Conseil de sécurité, au travers notamment des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 2334 (2016). Les Maldives demandent donc à Israël d'appliquer pleinement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de respecter les obligations juridiques qu'il a contractées dans le cadre des Accords d'Oslo et de mettre en œuvre l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route du Quatuor.

Au cours des derniers mois, la violence et les activités illégales de la Puissance occupante, Israël, ont augmenté de façon spectaculaire. Selon les réunions d'information tenues au sein du Conseil de sécurité ces derniers mois, la loi provocatrice légalisant de manière rétroactive les colonies de peuplement a eu pour conséquence l'autorisation de la construction de plus de 2 000 logements dans la zone C de la Cisjordanie occupée au détriment des structures appartenant aux Palestiniens. Ces actes visant à opérer une modification structurelle des territoires palestiniens occupés et la rhétorique enflammée du Gouvernement israélien affaiblissent l'espoir de mettre un terme à un conflit de plusieurs décennies grâce à une solution à deux États. Seule une solution négociée peut favoriser l'instauration d'une paix durable, et le moment est venu pour l'ONU et la communauté internationale de réunir les conditions permettant aux deux parties de reprendre

les négociations. Il est temps maintenant de prendre des mesures concrètes.

Les Maldives sont profondément préoccupées par le conflit en Syrie, qui est entré dans sa septième année. Ce conflit a entraîné la mort de centaines de milliers de personnes, et des villes entières ont été réduites en cendres. La détérioration de la situation humanitaire a entraîné le déplacement de millions de Syriens à l'intérieur et à l'extérieur du pays, faisant des réfugiés syriens l'une des plus grandes communautés de réfugiés du monde.

La violence et la terreur déclenchées par le groupe terroriste Daech sont parmi les menaces les plus sérieuses auxquelles le Moyen-Orient est confronté depuis des années. Les actes de violence barbares perpétrés et encouragés par ce groupe au Moyen-Orient et dans diverses parties du monde représentent une atteinte grave à la religion de l'Islam et doivent être stoppés. Les Maldives condamnent toute tentative visant à associer le terrorisme à une religion, une culture ou une tradition.

Les Maldives ont toujours estimé que pour régler de manière durable et pacifique les conflits au Moyen-Orient, nous devons être prêts à accepter un compromis politique et à engager un dialogue constructif. Les Maldives sont disposées à travailler avec toutes les parties concernées afin de trouver une solution durable à ces conflits. Les Maldives seront toujours un partenaire dans l'élaboration de solutions communes pour notre destin commun.

**M. Nebenzia** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le Moyen-Orient continue d'être le théâtre d'une instabilité générale à plusieurs niveaux. Les conflits et les crises se poursuivent en Syrie, au Yémen, en Libye et en Iraq. Des accords aussi importants que le Plan d'action global commun sur le programme nucléaire iranien, que nous considérons comme un exemple de coopération multilatérale constructive, sont menacés d'être abandonnés. Nous sommes inquiets de l'escalade de la tension dans le golfe Persique, non seulement en Iran, mais aussi entre les monarchies arabes.

La Russie milite activement en faveur de l'unité au sein des États arabes. La victoire attendue en Syrie et en Iraq ne garantit pas que la menace terroriste sera éliminée dans un proche avenir. N'oublions pas que les extrémistes, qui utilisent l'appartenance ethnique et la religion pour semer la discorde, ont créé les conditions propices pour grossir leurs rangs pendant longtemps encore. Les efforts concertés de la part de la communauté

internationale seront nécessaires pour répondre de manière appropriée aux menaces terroristes. Malheureusement, nous ne sommes pas encore parvenus à mettre sur pied une coalition mondiale contre le terrorisme sous l'égide de l'ONU, comme l'avait proposé le Président de la Fédération de Russie en 2015.

La stagnation de la situation au Moyen-Orient et en Afrique du Nord montre à quel point il importe d'adopter des approches coordonnées pour résoudre les crises aiguës dans la région. À cet égard, l'initiative du Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, Sergey Lavrov, de procéder à un examen approfondi des situations de crise au Moyen-Orient, reste pertinente.

En ce qui concerne le règlement des crises en Syrie, en Iraq, en Libye, au Yémen, la Russie a toujours indiqué que seul un processus politique et diplomatique, fondé sur un dialogue national inclusif, permettra de parvenir à une solution. Nous continuerons d'encourager les parties adverses en proie à des situations de conflit aiguës à combler le fossé d'incompréhension et de méfiance qui les sépare, sans leur imposer de l'extérieur des solutions toutes faites, afin de faire renaître la perspective d'un règlement pacifique.

Nous sommes convaincus que les succès enregistrés sur le front de la lutte contre le terrorisme ouvriront la voie à un règlement politique à long terme en Syrie. Un tel règlement doit être mis en œuvre dans le cadre du processus de Genève, sous l'égide des Nations Unies et sur la base de l'application de toutes les dispositions de la résolution du Conseil de sécurité 2254 (2015). Nous pensons que les événements récents, y compris les déclarations des Présidents de la Russie et des États-Unis à Dan Nang, le 11 novembre, la réunion trilatérale des Présidents de la Russie, de la Turquie et de l'Iran à Sochi, le 22 novembre, la conférence pour l'unification de l'opposition syrienne à Riyad et les préparatifs du Congrès du dialogue national syrien ont pour objectif la reprise des pourparlers intersyriens à Genève.

Nous appelons à la reprise rapide du processus politique au Yémen, ainsi qu'à la mise en place d'un appui extérieur efficace au règlement de la crise. Il est nécessaire de renforcer l'aide humanitaire fournie à la population de ce pays, qui est proche d'une catastrophe humanitaire.

Nous tenons à souligner que les nouveaux défis et menaces au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ne doivent pas faire oublier la priorité qu'il convient

d'accorder au règlement de la question de Palestine, qui est indispensable à la normalisation à long terme de la situation dans la région. La persistance de l'impasse dans le règlement israélo-palestinien nous préoccupe vivement. L'absence d'un processus de paix crée des tensions, qui pourraient à tout moment conduire à une situation explosive.

Il convient de rappeler l'engagement que nous avons pris de parvenir sur la situation au Moyen à un règlement juste et global fondé sur un cadre juridique international solide prévoyant une solution à deux États, y compris les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et l'Initiative de paix arabe. La Russie souligne la nécessité pour la communauté internationale de doubler d'efforts pour trouver une solution permettant de sortir de l'impasse au Moyen-Orient. En tant que membre permanent du Conseil de sécurité et membre du Quatuor des médiateurs internationaux sur le Moyen-Orient, nous avons pris la décision de principe d'appuyer le droit légitime des Palestiniens à l'autodétermination. Nous encourageons la participation active des acteurs régionaux, en particulier l'Égypte et la Jordanie, et confirmons notre volonté d'organiser en Russie un sommet réunissant les dirigeants de la Palestine et d'Israël.

Nous notons une évolution positive des relations entre Palestiniens. L'accord conclu entre le Fatah et le Hamas grâce au rôle actif de l'Égypte sur l'expansion des pouvoirs des autorités palestiniennes à Gaza permettra de répondre aux aspirations du peuple palestinien d'établir un État souverain. Nous continuerons d'appuyer le renforcement de l'unité du peuple palestinien.

Nous n'avons aucun programme caché au Moyen-Orient. Nous entretenons depuis toujours des relations d'amitié avec tous les pays de la région. La Russie continuera de mener une politique cohérente et transparente afin de parvenir à une solution à la crise. Telle est notre position de principe.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

J'informe les membres que nous allons nous prononcer sur les projets de résolution A/72/L.11 et A/72/L.17 après nous être prononcés sur les projets de résolution A/72/L.13, A/72/L.14, A/72/L.15 et A/72/L.16, qui ont été déposés au titre du point 38 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 37 de l'ordre du jour.

## Point 38 de l'ordre du jour (*suite*)

### Question de Palestine

**Projets de résolution (A/72/L.13, A/72/L.14, A/72/L.15 et A/72/L.16)**

**Le Président par intérim (*parle en espagnol*) :** Avant que l'Assemblée ne se prononce sur les projets de résolution l'un après l'autre, je rappelle aux membres qu'ils auront l'occasion d'expliquer leur vote sur les quatre projets de résolution avant et après la prise de décision sur chacun d'eux.

L'Assemblée va maintenant examiner les projets de résolution A/72/L.13, A/72/L.14, A/72/L.15 et A/72/L.16.

Avant de donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**Mme Meitzad (Israël) (*parle en anglais*) :** Cette explication de vote porte sur tous les projets de résolution déposés au titre des points 37 et 38 de l'ordre du jour.

Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II), qui appelait à la création d'États arabe et juif indépendants, vivant côte à côte. L'État d'Israël a accepté cette résolution, le monde arabe l'a rejetée. Les Arabes n'ont pas perdu de temps : une violence sans répit a immédiatement éclaté. Quelques mois après, un jour seulement après qu'Israël a déclaré son indépendance, le 15 mai 1948, une coalition d'armées arabes a envahi de tous côtés Israël. Leur but était simple : détruire l'État juif nouvellement établi.

Hier, 29 novembre 2017, nous célébrions le soixante-dixième anniversaire de cette résolution cruciale de l'ONU. Cela aurait dû être un jour de fête, mais, encore une fois, ce fut le contraire. Année après année, cette date historique est l'occasion d'une séance annuelle d'acharnement contre Israël. Certains pays refusent toujours, 70 ans plus tard, d'accepter l'existence de l'État d'Israël au Moyen-Orient. L'Assemblée a entendu nombre d'entre eux s'exprimer hier et aujourd'hui. Ne soyons pas dupes de leurs tentatives pour dissimuler ou modifier leur véritable position.

Nous vivons une période marquée par des crises multiples au Moyen-Orient et dans le monde entier. En tant qu'États Membres de l'ONU, nous avons de nombreuses responsabilités et beaucoup de décisions

importantes à prendre. L'ONU continue cependant d'adopter des résolutions biaisées et d'allouer de précieuses ressources à des organismes politisés, dont le seul objectif est d'attaquer et de dénoncer Israël. C'est absurde, et même honteux.

L'un de ces organismes est le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Il ne fait rien d'autre que propager un discours politique partial, il ne fait rien pour la paix et il utilise pour cela l'argent des États Membres. C'est ce comité qui a organisé, en juin 2017, ce qu'on a appelé le « Forum des Nations Unies pour marquer 50 ans d'occupation ». La Division des droits des Palestiniens soutient le Comité et a invité plusieurs organisations et intervenants ayant des liens clairs et publics avec le terrorisme à participer à l'événement. Je le répète : un organisme du Secrétariat a offert une plateforme à des pays qui appuient publiquement le terrorisme, le glorifient et y participent. C'est non seulement une bien mauvaise utilisation de notre temps, mais cela va aussi à l'encontre de nos valeurs. C'est vraiment une honte.

Et ce n'est pas tout. La Division des droits des Palestiniens est le seul bureau du Secrétariat à promouvoir un programme qui vise directement un État Membre. Quinze personnes rémunérées se consacrent à cette tâche. De plus, une grande partie des fonds alloués à la Division sert à payer des billets d'avion en classe affaires, afin que les participants à ces événements anti-israéliens puissent venir du monde entier pour y prendre part. Ce type de division et de financement est tout à fait unique à l'ONU, surtout si l'on songe au fait que le Département des affaires politiques s'efforce d'assumer d'immenses responsabilités avec un personnel et des fonds limités.

J'en viens maintenant à un autre élément de ce puzzle problématique. Le programme spécial d'information sur la question de Palestine, dirigé par le Département de l'information des Nations Unies, organise chaque année un séminaire sur la paix au Moyen-Orient. Ne nous méprenons pas sur le titre : ce séminaire n'a rien à voir avec la paix. Il a tout à voir avec le sentiment anti-israélien et fait peu pour promouvoir le dialogue et la compréhension entre Israéliens et Palestiniens. L'une des principales responsabilités du programme consiste à dispenser une formation aux journalistes palestiniens. Comme certains membres de l'Assemblée générale le savent, 2017 n'a pas été une bonne année pour les journalistes palestiniens.

Comme il est indiqué dans le rapport du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations-Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, intitulé « Gaza, 10 ans plus tard », dans la bande de Gaza, les journalistes font fréquemment l'objet de détentions massives et d'actes de maltraitance de la part du Hamas. En Cisjordanie, l'Autorité Palestinienne a adopté une loi sur le crime électronique au début de cette année. L'Autorité Palestinienne peut ainsi arrêter et détenir arbitrairement des journalistes et des activistes. On serait en droit d'attendre du Département de l'information qu'il dénonce une situation aussi préoccupante, mais il n'en est rien. Il préfère se concentrer sur sa cible, Israël. C'est un autre exemple d'un manque d'impartialité de la part d'un organisme onusien.

Les faits sont là. Il est à peine pensable que l'ONU consacre près de 6,5 millions de dollars de son budget à des entités et organismes qui ont pour seule mission de chercher à isoler Israël. Non seulement ils agissent de manière partielle, mais ils représentent un danger en donnant la parole à ceux qui sont opposés à une solution pacifique. Étant donné son budget en grave déficit, il n'est pas seulement imprudent de la part de l'ONU de financer de tels organismes, c'est aussi une faute.

Le problème ne se limite pas à l'allocation de fonds par l'ONU. Il se pose encore avec les projets de résolution sur lesquels nous allons nous prononcer aujourd'hui.

Deux de ces projets de résolution font référence au mont du Temple, un lieu sacré pour les trois religions abrahamiques – l'islam, le christianisme et le judaïsme. Mais ces projets de résolution omettent de façon délibérée toute référence aux liens juifs ou chrétiens avec le mont du Temple, ou comme nous l'appelons en hébreu, *Har Habayit*. Cette omission est délibérée. C'est un autre exemple du refus des Palestiniens de reconnaître le lien historique avéré entre le judaïsme, le christianisme, le Mont du Temple et Jérusalem dans son ensemble.

La communauté internationale doit cesser de participer à ce déni flagrant de l'histoire. Elle ne doit pas permettre ces tentatives flagrantes qui visent à nier toute légitimité à Israël. Comme je l'ai indiqué, nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de l'adoption historique de la résolution 181(II), par laquelle l'ONU a appelé à la création d'États arabe et juif indépendants et ouvert la voie à la création de l'État d'Israël.

Aujourd'hui, nous allons voter sur le projet de résolution A/72/L.15, intitulé « Comité pour l'exercice

des droits inaliénables du peuple palestinien ». Dans ce projet de résolution, le mot *nakba*, qui veut dire « catastrophe », est utilisé pour faire référence à la création de l'État d'Israël. La création d'Israël est qualifiée de catastrophe. Soyons clair : ceux qui souhaitent appuyer la solution de deux États pour deux peuples en qualifiant la création d'Israël de catastrophe ne font pas preuve de solidarité envers les Palestiniens. Il s'agit en fait d'un déni du droit d'Israël à exister.

En ce qui concerne le projet de résolution A/72/L.17, intitulé « Golan syrien », la situation en Syrie est dramatique. Le régime syrien tue systématiquement son propre peuple, et il a même utilisé des armes chimiques contre lui. Pendant ce temps, Israël soigne gratuitement des milliers de blessés Syriens dans ses hôpitaux. Et pourtant, malgré la réalité sur le terrain, à l'Assemblée générale, c'est l'absurdité qui prévaut. Quant aux remarques du représentant de ce régime, c'est encore un autre exemple du niveau d'absurdité que l'on atteint parfois dans cette salle.

La réalité est celle-ci : les six projets de résolution présentés aujourd'hui posent un problème sérieux. Ils rendent compte de manière partielle de la situation dans notre région et perpétuent une approche à somme nulle du conflit. Ils envoient un message selon lequel un État Membre ne peut que soutenir les Palestiniens en humiliant et en ciblant Israël. Ils ne font rien d'autre qu'appuyer les organismes scandaleux qui font un mauvais usage du budget de l'ONU et nous éloignent un peu plus de la paix. Tout appui apporté à ces projets de résolution ne fera ni avancer ni favoriser la paix. À tous ceux qui cherchent vraiment à défendre la cause israélo-palestinienne, je demande de prendre position, de faire le bon choix et de voter contre ces projets de résolution biaisés.

**M. Erdman** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Assemblée de m'offrir la possibilité de faire part de nos objections de principe concernant les projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Comme nous l'avons déjà indiqué clairement, les États-Unis sont opposés au dépôt chaque année d'un nombre disproportionné de projets de résolution partiels de l'Assemblée générale qui sont défavorables à Israël. Cette démarche dépourvue de toute objectivité nuit aux perspectives de paix en sapant la confiance entre les parties et en érodant le type d'appui international indispensable à l'instauration de la paix. Nous regrettons que malgré une volonté supposée de réforme, les États

Membres continuent de pointer du doigt Israël dans ces projets de résolution. Cette année, les États-Unis ont voté contre 18 projets de résolution défavorables à Israël. Comme nous l'avons souligné à maintes reprises, cette situation est inacceptable. Il est anormal que l'Organisation des Nations Unies, une institution fondée sur l'idée que tous les pays doivent être traités sur un pied d'égalité, soit si souvent utilisée par les États Membres pour réserver à Israël un traitement différent.

Les États-Unis voteront donc contre ces projets de résolutions dépourvus de toute objectivité. Nous invitons d'autres délégations à suivre notre exemple. Nous sommes particulièrement préoccupés par les projets qui renouvellent le mandat de comités spéciaux contre-productifs gaspillant les ressources précieuses de l'ONU. Dans ces projets de résolution annuels, trois organismes des Nations Unies, en particulier, illustrent la partialité, la redondance et les coûts inutiles de ces projets de résolution annuels : le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la Division des droits des Palestiniens et le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Ces organismes gaspillent les ressources limitées de l'ONU, leur coût s'étant élevé à environ 6,1 millions de dollars en 2015, alors qu'ils ne contribuent en rien à la paix dans la région et perpétuent l'idée d'une ONU qui se concentre injustement sur Israël.

Je tiens, pour terminer, à réaffirmer que les États-Unis se sont toujours opposés à toute tentative de nier toute légitimité à Israël ou de compromettre sa sécurité au sein même de l'Organisation, et nous continuerons de le faire avec la même force. Cela dit, les États-Unis sont fermement déterminés à parvenir à un accord de paix global et durable entre Israéliens et Palestiniens. Notre gouvernement œuvre activement avec les Israéliens et les Palestiniens à l'élaboration d'un accord de paix mettant fin au conflit et permettant d'insuffler un nouvel élan à la région. Les projets de résolution biaisés ne contribuent pas à faire avancer la paix. Les projets de résolution tels que ceux qui seront soumis au vote aujourd'hui ne font que nous éloigner de cet objectif. Nous ne ferons pas avancer la cause de la paix tant qu'existera un parti pris à l'encontre d'Israël au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/72/L.13, A/72/L.14, A/72/L.15 et A/72/L.16.

Nous passons d'abord au projet de résolution A/72/L.13, intitulé « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat ». J'informe l'Assemblée qu'il n'est plus possible de se porter coauteur de ce projet de résolution via l'application eSponsorship.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

**Mme De Miranda** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/72/L.13, outre ceux mentionnés dans le document A/72/L.13, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Comores, Djibouti, Émirats arabes unis, Gambie, Liban, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Soudan, Tunisie et Viet Nam.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie,

Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Togo, Tonga, Ukraine

*Par 100 voix contre 10, avec 59 abstentions, le projet de résolution A/72/L.13 est adopté (résolution 72/11).*

[La délégation du Qatar a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/72/L.14, intitulé « Programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat ». J'informe l'Assemblée qu'il n'est plus possible de se porter coauteur du projet de résolution via l'application eSponsorship.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

**M<sup>me</sup> De Miranda** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/72/L.14, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Djibouti, Émirats arabes unis, Gambie, Liban, Mauritanie, Mozambique,

Namibie, République centrafricaine, Sierra Leone, Soudan et Tunisie.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Îles Salomon, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

*S'abstiennent :*

Cameroun, Honduras, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Soudan du Sud, Togo, Tonga

*Par 155 voix contre 8, avec 8 abstentions, le projet de résolution A/72/L.14 est adopté (résolution 72/12).*

[La délégation du Qatar a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/72/L.15, intitulé « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ». J'informe l'Assemblée qu'il n'est plus possible de se porter coauteur du projet de résolution via l'application eSponsorship.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

**M<sup>me</sup> De Miranda** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/72/L.15, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Djibouti, Émirats arabes unis, Gambie, Liban, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Oman, Qatar, Sierra Leone, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Yémen.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'),

Iraq, Islande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Togo, Tonga, Ukraine

*Par 103 voix contre 10, avec 57 abstentions, le projet de résolution A/72/L.15 est adopté (résolution 72/13).*

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/72/L.16, intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine ». J'informe l'Assemblée qu'il n'est plus possible de se porter coauteur du projet de résolution via l'application eSponsorship.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

**Mme De Miranda** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/72/L.16, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Djibouti, Émirats arabes unis, Gambie, Guinée équatoriale, Liban, Mauritanie, Mozambique, Namibie, République centrafricaine, Sierra Leone, Soudan et Viet Nam.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie,

Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Îles Salomon, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

*S'abstiennent :*

Australie, Cameroun, Fidji, Honduras, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Soudan du Sud, Tonga

*Par 157 voix contre 7, avec 8 abstentions, le projet de résolution A/72/L.16 est adopté (résolution 72/14).*

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole aux délégations au titre des explications de vote, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**Mme Lind** (Estonie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne.

L'Union européenne remercie la délégation palestinienne de l'aboutissement de nos négociations autour d'un certain nombre de projets de résolution sur lesquels l'Assemblée générale s'est prononcée. À l'issue de ces négociations, l'Union confirme sa pratique consolidée dans le vote sur ces projets de résolution.

À ce stade, nous voudrions déclarer publiquement que, en ce qui concerne l'ensemble des résolutions adoptées à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, l'Union européenne et ses États membres considèrent que, lorsque le Gouvernement palestinien est évoqué, cette référence renvoie à l'Autorité palestinienne. En outre, l'utilisation du terme « Palestine » dans l'un quelconque de ces projets de résolution ne saurait être interprétée comme valant reconnaissance de l'État de Palestine, et ce terme est employé sans préjudice des positions respectives de chacun des États membres sur le sujet, et donc sur la question de la validité de l'accession aux conventions et traités qui y

sont cités. Nous précisons aussi que l'Union européenne dans son ensemble n'a pas formulé de qualification juridique s'agissant de la notion de « déplacement forcé » utilisée dans plusieurs des projets de résolution présentés au titre des points 38 et 54 de l'ordre du jour.

Certaines des résolutions adoptées aujourd'hui font aussi référence aux Lieux saints de Jérusalem. L'Union européenne est préoccupée par l'évolution inquiétante de la situation et par les affrontements violents récurrents sur le mont du Temple/Haram al-Charif. L'Union européenne reconnaît l'importance particulière des Lieux saints et appelle au maintien du statu quo en place depuis 1967 concernant le mont du Temple/Haram al-Charif, conformément aux précédents accords, et respecte le rôle spécial joué par la Jordanie.

L'Union européenne rappelle que sa position vis-à-vis de ces résolutions n'implique aucun changement de sa compréhension de la terminologie relative au mont du Temple/Haram Al-Charif. L'Union européenne insiste pour que l'utilisation des termes désignant les Lieux saints de Jérusalem reflète leur importance et leur signification historique pour les trois religions monothéistes et respecte les sensibilités religieuses et culturelles. Le choix de la terminologie à l'avenir pourrait influencer sur l'appui que l'Union européenne accorde collectivement aux projets de résolution conformément aux habitudes de vote.

**M. Mazzeo** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je souhaite formuler une explication de vote concernant la résolution 72/11, intitulée « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat », dans lequel l'Argentine s'est abstenue.

L'Argentine salue la contribution du système des Nations Unies à la sensibilisation aux droits du peuple palestinien et à la nécessité de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Néanmoins, l'Argentine estime qu'il serait opportun de procéder à une évaluation afin d'allouer les ressources appropriées à la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat.

Ce vote ne doit pas être interprété comme une évolution de la position de principe traditionnelle de l'Argentine. Mon pays tient à réaffirmer son attachement au droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à son droit de créer un État indépendant et viable. C'est du fait de cet attachement que, le 6 décembre 2010, le Gouvernement argentin a reconnu

la Palestine en tant qu'État libre et indépendant à l'intérieur des frontières de 1967 et conformément aux décisions prises par les parties au cours du processus de négociations.

La décision argentine de reconnaître l'État palestinien s'inscrit dans le cadre de la volonté de notre gouvernement de faciliter le processus de négociation entre Israéliens et Palestiniens qui doit mener à la fin du conflit, et elle est motivée par une aspiration sincère à la coexistence entre tous les peuples, aspiration qui relève d'une profonde conviction de toute la société argentine. L'Argentine réaffirme par la même occasion sa position irrévocable en faveur du droit d'Israël d'être reconnu par tous et de vivre dans la paix et la sécurité à l'intérieur de ses frontières.

**M. Teo** (Singapour) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au titre des explications de vote après l'adoption des résolutions 72/11, 72/12, 72/13 et 72/14.

Singapour a voté pour la résolution 72/13, intitulée « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », étant entendu que la formulation figurant au paragraphe 2, « concrétiser la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967 », doit être interprétée comme signifiant ce qui est énoncé au paragraphe 1 de la résolution 72/14 sur le « Règlement pacifique de la question de Palestine », à savoir « l'existence de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues fondées sur celles d'avant 1967 ».

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote. L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 38 de l'ordre du jour.

#### **Point 37 de l'ordre du jour (suite)**

##### **La situation au Moyen-Orient**

##### **Projets de résolution (A/72/L.11 et A/72/L.17)**

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant passer à l'examen des projets de résolution A/72/L.11 et A/72/L.17.

Je rappelle aux membres qu'ils auront l'occasion d'expliquer leur vote sur les deux projets de résolution soit avant, soit après la prise de décision sur chacun d'eux.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/72/L.11 et A/72/L.17.

Nous allons tout d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/72/L.11, intitulé « Jérusalem ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

**Mme De Miranda** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document A/72/L.11, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Comores, Djibouti, Émirats arabes unis, Mauritanie, Mozambique, Qatar, République bolivarienne du Venezuela, Soudan, Tunisie et Viet Nam.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État pluri-national de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée,

République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

*S'abstiennent :*

Australie, Cameroun, Honduras, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République centrafricaine, Soudan du Sud, Togo

*Par 151 voix contre 6, avec 9 abstentions, le projet de résolution A/72/L.11 est adopté (résolution 72/15).*

[La délégation de Djibouti a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation du Guatemala a informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/72/L.17, intitulé « Le Golan syrien ». J'informe les membres qu'il n'est plus possible de se porter coauteur du projet de résolution via l'application eSponsorship.

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

**Mme De Miranda** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que depuis le dépôt du projet de résolution A/72/L.17, outre ceux mentionnés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Algérie, Bahreïn, Bangladesh, Djibouti, Mauritanie, Qatar, Arabie saoudite, Soudan, Tunisie et Émirats arabes unis.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Un vote enregistré est demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus,

Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Guatemala, Guinée, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Togo, Ukraine

*Par 105 voix contre 6, avec 58 abstentions, le projet de résolution A/72/L.17 est adopté (résolution 72/16).*

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote, je rappelle que la durée des explications de vote est limitée à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Mazzeo** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Comme nous l'avons fait les années précédentes, j'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations argentine et brésilienne pour expliquer notre vote au sujet de la résolution 72/16, sur le Golan syrien, qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale. Le Brésil et l'Argentine ont voté pour la résolution, parce que nous pensons que son caractère fondamental a trait à l'illégalité de l'acquisition de territoires par la force. Le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies interdit de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale d'un État.

Je voudrais aussi préciser la position de nos délégations s'agissant du paragraphe 6 de la résolution. Notre vote ne préjuge pas de la teneur de ce paragraphe, en particulier la référence à la ligne du 4 juin 1967. L'Argentine et le Brésil estiment qu'il est important d'avancer dans la recherche d'une solution sur au volet israélo-syrien du conflit au Moyen-Orient en vue de mettre fin à l'occupation des hauteurs du Golan. C'est pourquoi, au nom des Gouvernements argentin et brésilien, nous soulignons, encore une fois, l'importance d'une reprise des négociations en vue de trouver une solution définitive à la situation dans le Golan syrien, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et au principe de l'échange de territoires contre la paix.

**M. Mounzer** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à exprimer sa sincère gratitude à l'Assemblée générale pour l'adoption, sans interruption depuis 1981, de la résolution intitulée « le Golan syrien » et des autres résolutions au titre de la question relative à la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne - les résolutions 72/14 et 72/15.

Mon pays tient à remercier encore une fois tous les États qui ont parrainé la résolution 72/16, sur le Golan syrien, et ceux qui ont voté pour. Le fait que la majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies continuent de soutenir les résolutions en question,

reflète leur attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, leur rejet de l'occupation étrangère et leur appui à notre droit de recouvrer toutes nos terres occupées par Israël depuis 1967.

En votant pour ces résolutions, la communauté internationale adresse un message clair à Israël, à savoir qu'elle rejette l'occupation, les meurtres, les politiques discriminatoires, les politiques d'expansion et d'agression, la création de colonies de peuplement, l'imposition de faits accomplis et l'annexion de territoires par la force, car ils sont contraires aux principes internationaux, à la Charte des Nations Unies et à la Quatrième Convention de 1949. Par conséquent, toutes ces pratiques seront toujours dénoncées et condamnées par tous ceux qui défendent le droit international, condamnent l'occupation étrangère, rejettent le principe de l'acquisition de territoires par la force, et qui visent à faire répondre de ses actes celui qui viole ces principes fondamentaux.

La représentante de l'occupant israélien a, comme à son habitude, porté des accusations infondées contre mon pays, et affirmé qu'Israël, Puissance occupante, fournit des soins à des « citoyens syriens ». Ces derniers ne sont, en fait, que des terroristes du Front el-Nosra et de Daech qu'Israël accueille par milliers dans ses hôpitaux, de l'aveu même de hauts responsables israéliens. Je tiens à dire que l'adoption à une majorité écrasante, aujourd'hui, de la résolution sur le Golan syrien et des autres résolutions est la meilleure réponse aux mensonges que nous avons entendus ici, de la bouche de la représentante d'Israël.

**M. Allen** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion d'expliquer le vote du Royaume-Uni sur la résolution 72/16, intitulée « Le Golan syrien ».

Le Royaume-Uni reste convaincu qu'un règlement juste et durable permettant de mettre fin à l'occupation et garantissant la paix aux Israéliens et aux Palestiniens n'a que trop tardé, et c'est avec plaisir que notre pays, aux côtés de ses partenaires de l'Union européenne, à appuyer les résolutions présentées par la délégation palestinienne à l'Assemblée générale. Le Royaume-Uni est déterminé à continuer d'œuvrer de concert avec la communauté internationale pour faire de la solution des deux États et de l'autodétermination du peuple palestinien une réalité.

Il est dans notre intérêt à tous de renforcer le système international fondé sur des règles. Nous avons voté pour quatre résolutions qui, à notre avis, vont nous

rapprocher de notre objectif d'une paix juste, globale et durable entre Israël et les Palestiniens. Ces résolutions équilibrées dénoncent l'intensification des activités de peuplement illégales, ainsi que le terrorisme, l'incitation et la violence. Elles appellent également les deux parties à assumer leurs responsabilités en ce qui concerne les violations des droits de l'homme.

Nous continuerons de nous opposer aux mesures qui entravent les efforts en faveur de la paix, mais les résolutions qui portent atteinte à la crédibilité des organes de l'ONU risquent d'amener les deux parties à durcir leurs positions et ne contribuent guère à promouvoir la paix ou l'entente mutuelle. C'est la raison pour laquelle nous avons voté contre la résolution 72/16, proposée par le régime syrien, concernant l'occupation du Golan syrien.

Nous considérons les hauteurs du Golan, ainsi que Jérusalem-Est, la Cisjordanie et Gaza, comme des territoires occupés, et nous ne reconnaissons pas l'annexion du Golan par Israël. Nous continuons d'appeler Israël, en sa qualité de Puissance occupante, et tous les autres acteurs, à honorer les obligations qui sont les leurs au titre du droit international, de promouvoir la paix, la stabilité et la sécurité. C'est pourquoi nous avons voté pour le projet de résolution relatif au Golan syrien occupé, qui a été présenté par les Palestiniens.

Toutefois, la résolution 72/16, portant sur les hauteurs du Golan, proposée par le régime syrien, reprend à peu près le même langage et n'ajoute rien de nouveau. Elle est inutile et disproportionnée. L'intention du régime syrien est de se servir de cette résolution supplémentaire pour détourner l'attention de ses agissements criminels et du massacre aveugle de ses propres citoyens dont il s'est rendu coupable. L'Assemblée générale a le devoir d'attirer l'attention sur les violations du droit international humanitaire, où qu'elles se produisent. Cette résolution risque de discréditer cette responsabilité de la plus haute importance.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 37 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 12 h 45.*